



Conditions complémentaires

Assistance

Édition 09.2025

Table des matières

Renseignements juridiques téléphoniques

1. Étendue de l'assurance	03
2. Personnes et qualités assurées	03
2.1 Personnes assurées	03
2.2 Qualités assurées	03
3. Validité temporelle et territoriale	03
4. Sinistre	03
5. Dispositions complémentaires	03

Réseau d'artisans

1. Étendue des prestations	04
2. Personnes autorisées et qualités	04

Renseignements juridiques téléphoniques

1. Étendue de l'assurance

Renseignements téléphoniques en droit suisse fournis par le service juridique de la CAP

2. Personnes et qualités assurées

1.1. Personnes assurées

- Le preneur d'assurance;
- Les associés, les membres du conseil d'administration, les administrateurs ou les membres du comité du preneur d'assurance;
- Les membres de la direction / du management

1.2. Qualités assurées

Le preneur d'assurance est assuré en tant qu'exploitant de l'entreprise et en tant que personne exerçant une activité professionnelle.

Les personnes assurées sont couvertes dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle pour le preneur d'assurance.

3. Validité temporelle et territoriale

La CAP fournit des renseignements juridiques par téléphone si les renseignements sont demandés pendant la durée du contrat et si le droit suisse est applicable.

4. Sinistre

En cas de besoin de renseignements juridiques par téléphone, le preneur d'assurance ou les autres personnes assurées contactent la CAP via le canal ci-dessous.

Centrale téléphonique pour les appels
+41 58 358 09 00

5. Dispositions complémentaires

Les renseignements juridiques par téléphone sont gratuits pour le preneur d'assurance.

Réseau d'artisans

1. Étendue des prestations

Accès gratuit via <http://www.allianz.ch/artisans> à la plateforme numérique de gestion des prestataires et des commandes de Yarowa AG pour les artisans.

Les personnes autorisées ont accès à un réseau d'artisans spécialisés dans différents domaines, sélectionnés par Yarowa AG.

L'accès est soumis aux conditions d'utilisation et de responsabilité qui précèdent la connexion. L'accès à cette plateforme numérique pour les artisans, gérée par Yarowa AG, Metallstrasse 9, 6300 Zoug, est fourni par Allianz Suisse Société d'Assurances SA. L'utilisation de la plateforme ainsi que la clause de non-responsabilité sont régies par les conditions d'utilisation.

2. Personnes autorisées et qualités

1.1. Personnes autorisées

- Le preneur d'assurance;
- Les collaborateurs du preneur d'assurance

1.2. Qualités

Le preneur d'assurance et les personnes assurées sont autorisés à utiliser la plateforme en tant qu'exploitants de l'entreprise ou en tant que personnes exerçant une activité professionnelle.